

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **11 Octobre 2022**

Délibération n°2022-MAIRIE-035

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois d'Octobre à 19H00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

**Etaient présents :** ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole (pouvoir de COULET Philippe), RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela, VOLPELLIERRE Stéphanie

**Absents :** BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, DURET Laëtitia, PRATLONG Maxime, COULET Philippe (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**Objet : DETAIL DES IMPUTATIONS AUX COMPTES 6232 « FETES ET CEREMONIES » ET 6257 « RECEPTIONS »**

Nb de  
conseillers en  
exercice : 15  
Quorum : 8  
Présents : 10

Convocation le :  
04/10/2022

Vu la demande du Trésorier Municipal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « FETES ET CEREMONIES » et 6257 « RECEPTIONS »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

## Article 1 :

Seront imputées au compte 6232 « FETES ET CEREMONIES » les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations de NOEL, goûters et friandises, repas des aînés, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (par exemple GUSO et SACEM, etc...),
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

**Article 2 :**

Seront imputées au compte 6257 « RECEPTIONS » les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (inauguration, vœux du Maire, repas de fin d'année des agents, ...)
- ou en partenariat avec la Communauté de commune ou syndicats,
- Tous les frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre des « FETES ET CEREMONIES »

Pour copie conforme

le Maire

